AVIS PUBLIC CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À l'ensemble des électrices et électeurs de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

AVIS est, par la présente, donné par madame Mélanie Côté, assistante-greffière, que le 9 avril 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en 6 districts électoraux. Chaque district est représenté par un conseiller(ère) municipal(e) et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au Service du greffe de la mairie, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous. Toutefois nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques

Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier 2, rue Laurier Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 1W1

AVIS est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs selon le paragraphe 1 de l'article 18 de la même loi. Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Les districts électoraux de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se délimitent comme suit (voir la carte ci-dessous) :

District électoral N° 1 1171 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et de la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais, cette limite, la ligne arrière des rues Carignan et Émile-Nelligan (côté nord-est, incluant les rues de la Sagouine et Beauséjour), la ligne arrière de la route de Fossambault (côtés nord-ouest et sud-ouest), la rivière Jacques-Cartier, la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral N° 2 1105 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais et de la limite municipale, cette limite, la rivière Jacques-Cartier, la ligne arrière de la route de Fossambault (côtés sud-ouest et nord-ouest), la ligne arrière des rues Émile Nelligan et Carignan (côté nord-est, excluant les rues de la Sagouine et Beauséjour), la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais jusqu'au point de départ.

District électoral N° 3 1021 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Jacques-Cartier et de la route de Fossambault, cette route, la ligne arrière des rues suivantes : du Levant (côté nord-ouest) et de la Tramontane (côtés nord-est et nord-ouest, excluant la rue du Labech), la limite sud-est de la propriété sise au 80, rue du Mistral, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 49, rue Laurier, cette limite et son prolongement à nouveau, la rivière Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.

District électoral N° 4 1254 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Fossambault et de la rivière Jacques-Cartier, cette rivière, la limite municipale jusqu'au coin sud-est du lot 4 366 547 du cadastre du Québec, de là une ligne jusqu'à la limite sud-est de la propriété sise au 4252, route de Fossambault, cette limite et la route de Fossambault jusqu'au point de départ.

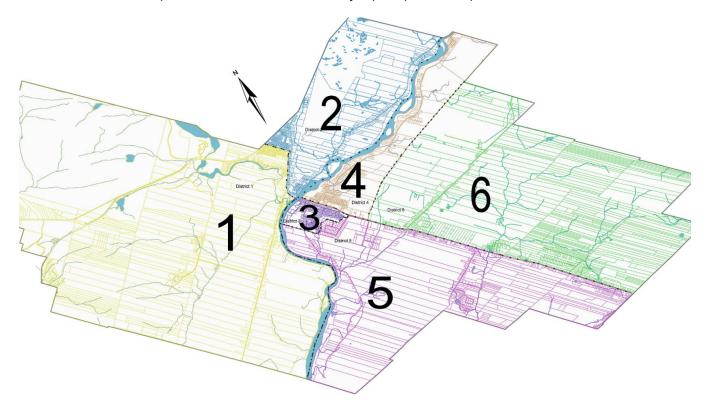
District électoral N° 5 994 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue du Levant et de la route de Fossambault, cette route, la limite municipale, la rivière Jacques-Cartier, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 49, rue Laurier, cette limite et son prolongement à nouveau, la limite sud-est de la propriété sise au 80, rue du Mistral, la ligne arrière des rues suivantes : de la Tramontane (côtés nord-ouest et nord-est, incluant la rue de Labech) et du Levant (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral Nº 6

985 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la route de Fossambault et de la limite sud-est de la propriété sise au 4252, route de Fossambault, cette limite, de là une ligne jusqu'au coin sud-est du lot 4 366 547 du cadastre de Québec, la limite municipale et la route de Fossambault jusqu'au point de départ.



Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 18 avril 2024.

Mélanie Côté Assistante-greffière